



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

### ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE PERMISSION DE VOIRIE POUR DISTRIBUTEUR DE CARBURANT

**Route Départementale n°822  
Commune d'AURILLAC (en agglomération)**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'arrêté n° 95-139 du 19 SEPTEMBRE 1995 portant renouvellement de permission de voirie pour distributeur de carburant

Vu le plan d'alignement et des installations annexé au présent arrêté

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'AURILLAC en date du 2 mars 2026

Vu la demande en date du 27 février 2026 par laquelle Madame Nicole OUSTRY pour TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE demeurant à 4 rue Jules Ferry AURILLAC sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public par des pistes d'accès à ses postes distributeurs de carburant situés en bordure de la route départementale n° 822 au PR9+930 sur le territoire de la commune d'AURILLAC, avenue Charles de Gaulle.

## ARRÊTE

### Article 1er - Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à maintenir en rive de la route départementale n°822 PR 9+930 les installations existantes dans les mêmes conditions que celles énoncées dans l'arrêté susvisé

### Article 2 – Alignement

L'alignement de la propriété située en bordure de la route départementale précitée et appartenant au bénéficiaire est défini par la ligne droite tracée en rouge en pointillé sur le plan figurant au dossier annexé au présent arrêté

### Article 3 – Prescriptions techniques

Le tracé des entrées et des sorties, de même que la position des distributeurs devront rester conformes au plan annexé à la présente autorisation.

La chaussée en bordure des postes de distribution est par définition partie intégrante du domaine public départemental, elle ne pourra être utilisée pour le stationnement des véhicules que lors des approvisionnements en carburant. Tout autre stationnement par le pétitionnaire ou le public est interdit.

L'éclairage des installations ne devra pas constituer, par son intensité ou son orientation, une gêne pour la circulation générale.

Le permissionnaire sera tenu de se conformer aux injonctions qui lui seraient données de réduire ou de modifier tout éclairage pouvant constituer une source d'insécurité pour les usagers de la voie. Le non-respect de cette obligation par le permissionnaire entraînera le retrait de l'autorisation.

### Article 4 - Durée

Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter du présent arrêté. Elle est accordée à titre précaire et révocable, sans qu'il puisse en résulter pour le pétitionnaire, droit à indemnité.

Sauf dans le cas où le permissionnaire ne souhaite pas maintenir ses installations en place, il devra au plus tard 3 mois avant la date d'expiration du présent arrêté en demander le renouvellement.

### Article 5 - Retrait anticipé

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle et ne peut être cédée sans autorisation préalable, sera tenu responsable tant vis à vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

En cas de révocation ou de résiliation de l'autorisation, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux en l'état primitif dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de résiliation ou de la date d'expiration de la permission. En cas d'inexécution, un procès-verbal serait dressé et la remise en état exécutée aux frais du permissionnaire.

### Article 6 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que son activité cause le moins de gêne possible aux usagers et aux autres occupants du domaine public routier départemental. Il doit s'attacher à assurer la liberté de circulation y compris celle des piétons. Il doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie, l'écoulement des eaux de la chaussée et d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés.

**Article 7 – Autres législations**

Le présent arrêté ne dispense pas en aucune manière le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations prévues par les réglementations autres que celles relatives à la voirie

**Article 8 – Publicité**

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à la réglementation en matière de publicité

**Article 9 - Redevance**

Sans objet.

**Article 10- Recours**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A Aurillac le 4 mars 2026**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel



Philippe BENIT

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au bénéficiaire,
- Au Président du Conseil départemental,
- Au Maire de la commune concernée

INFORMATION PANNEAU			
TYPE DE LIAISON	PROJET	PROJET	PROJET
DATE	05/03/2026	05/03/2026	05/03/2026
PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN	TECHNICIEN
PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN	TECHNICIEN



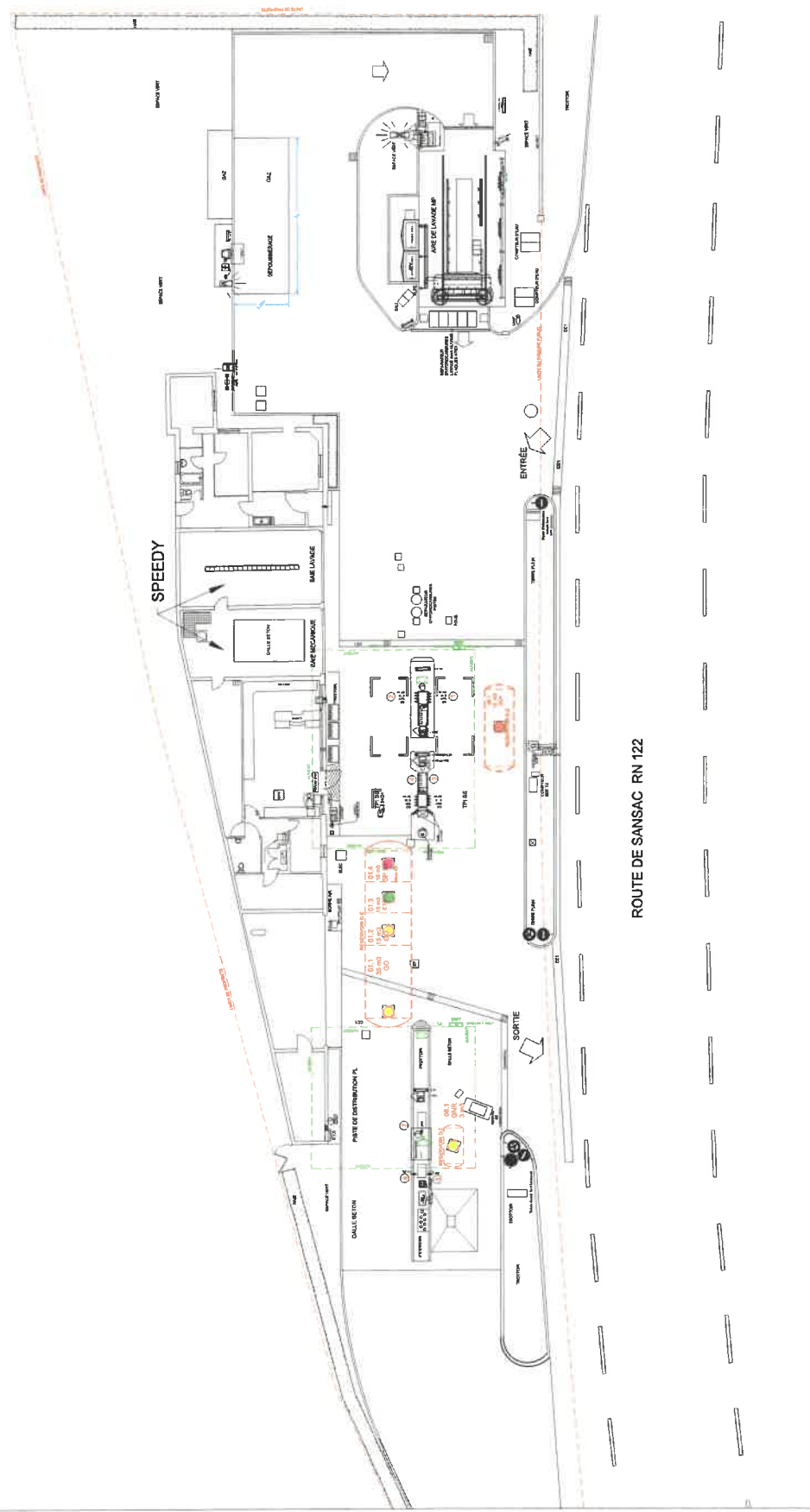
**TotalEnergies**  
 TotalEnergies Marketing France  
 642, BOULEVARD NANTIERRE  
 92000 NANTERRE  
 TEL: 01 47 88 00 76 - FAX: 01 47 88 23 33

STATION SERVICE  
 RELAIS PONT JULIEN  
 Route de Sansac  
 16000 AJRILLAC

RECOLEMENT  
 IMPLANTATION  
 GENERALE

31350 01.50 1

REP	DATE	DESCRIPTION	DESSINE PAR	CONTROLE PAR
A	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN
B	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN
C	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN
D	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN
E	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN
F	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN
G	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN
H	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN
I	05/03/2026	PROJETANT	TECHNICIEN	TECHNICIEN



RECOLEMENT  
 IMPLANTATION  
 GENERALE

STATION SERVICE  
**RELAIS PONT JULIEN**  
 Route de Sansac  
 15000 AURILLAC



**TotalEnergies**  
 TotalEnergies Marketing France  
 562, Avenue de la République  
 92000 NANTERRE  
 TEL: 01.41.35.40.00 - FAX: 01.41.35.73.73

RECOLEMENT  
 BATIMENT

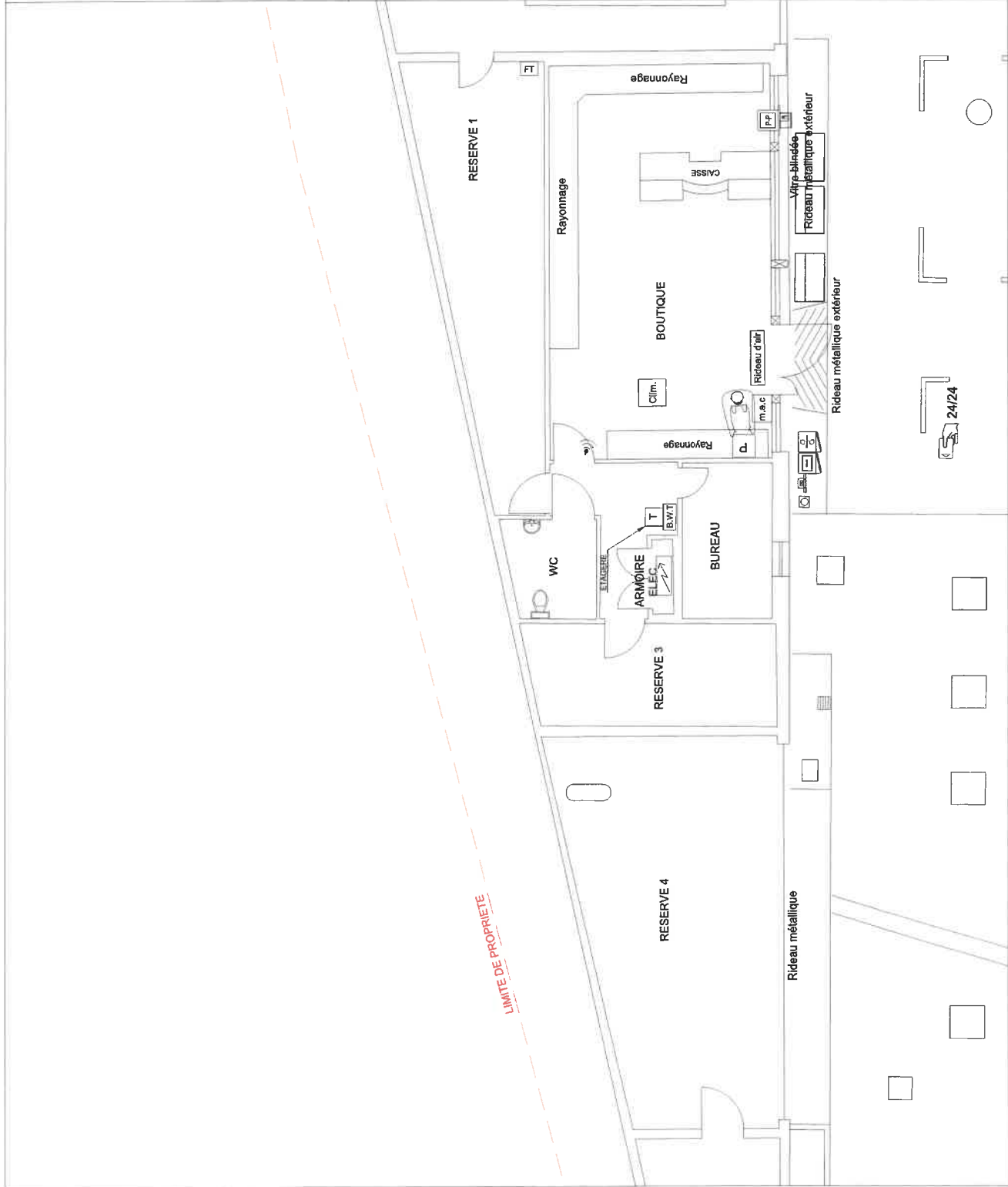
DATE: 21/12/2021    CONTROLÉ: T.N  
 ECHELLE: 1/50    DESSINÉ: A.T

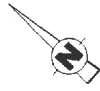
31350    02.50    I

REP	DATE	MODIFICATIONS	DESSINÉ PAR	CONTROLÉ PAR
A	25/07/2007	PREMIERE EMISSION	MAKERGIE	
B	15/10/2019	MAJ GC PISTE ET TUYAUTERIES HYDROCARBURES	BRK	
C	25/03/2011	APPOSITION DE PANNELS DE SIGNALISATION	ACAT	
D	24/02/2012	CAMPAGNE RENOUVELLEMENT LAVAGE 2011	MIMGECOS	SECOS
E	11/07/2014	CAMPAGNE ACCESS	AUATEC	
F	06/09/2014	CAMPAGNE ATEX	ACAT	
G	24/04/2015	MAJ TUYAUTERIES ET IMPLANTATION SPEEDY	LEROY	
H	15/03/2016	CAMPAGNE WIFI	AUATEC	
I	21/12/2021	CAMPAGNE LAVAGE 2021	A.TIGECOS	T.NIGECOS

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉVISÉ PAR TIGECOS-COMPA. Toute présentation, reproduction intégrale ou partielle, ou modification de ce document, est interdite de 11 Mars 1987.

GENCO AURILLAC (04) 41 35 40 00  
 15000 AURILLAC  
 15 000 AURILLAC  
 15 000 AURILLAC  
 15 000 AURILLAC






HYDROLOGIE			
TYPE DE JOUR	MOI	MESEURAGE	ANNEE

RESEAU D'EAU			
RESEAU	DATE DE MISE EN SERVICE	PROFONDEUR	DIAMETRE

RESEAU D'EAU DE RETENTION			
APPEL D'OFFRE	DATE DE MISE EN SERVICE	PROFONDEUR	DIAMETRE



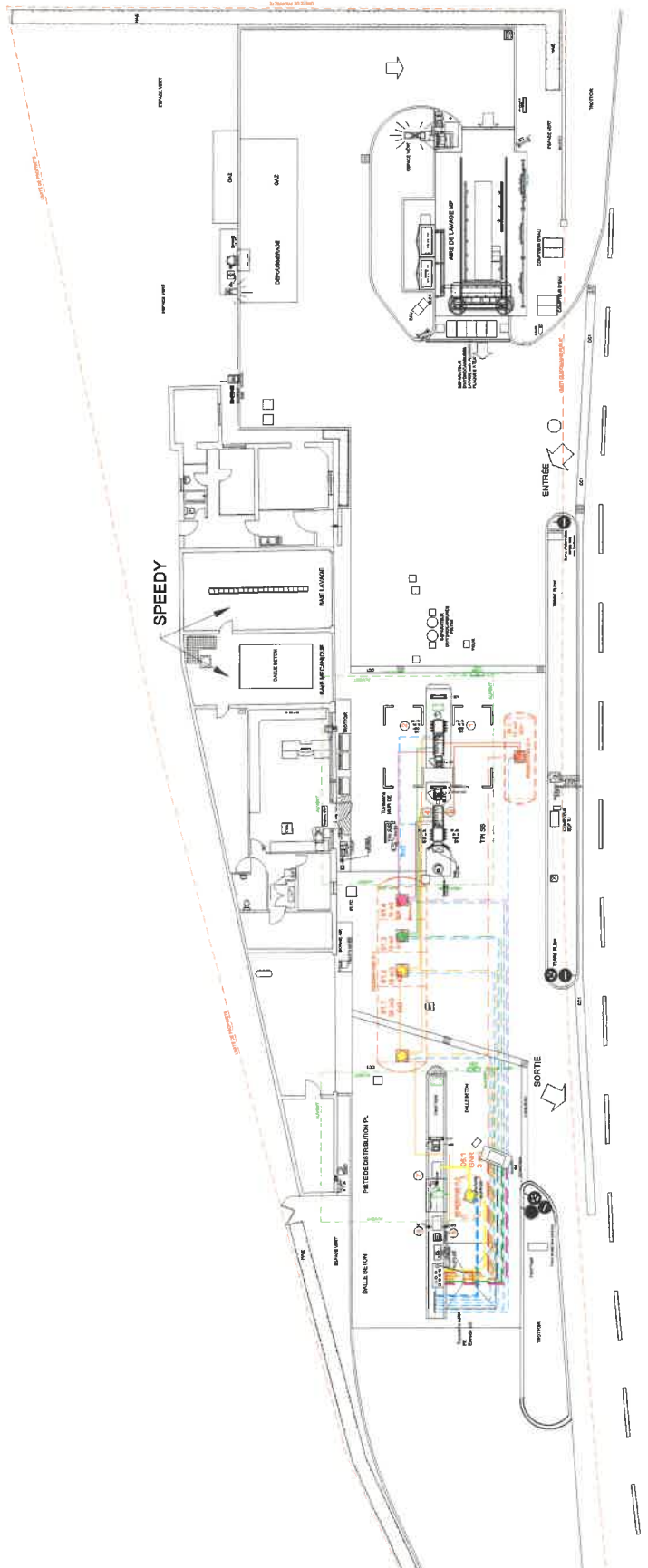
**TotalEnergies**  
TOUTES LES ENERGIES  
SIS, 80000 NANTES CEDEX 03  
TEL: 01 28 08 00 100 01 01 01 01 01 01

**STATION SERVICE**  
**RELAIS PONT JULIEN**  
Route de Sansac  
15000 AURILLAC

**RECOLEMENT**  
**TUYAUTES**

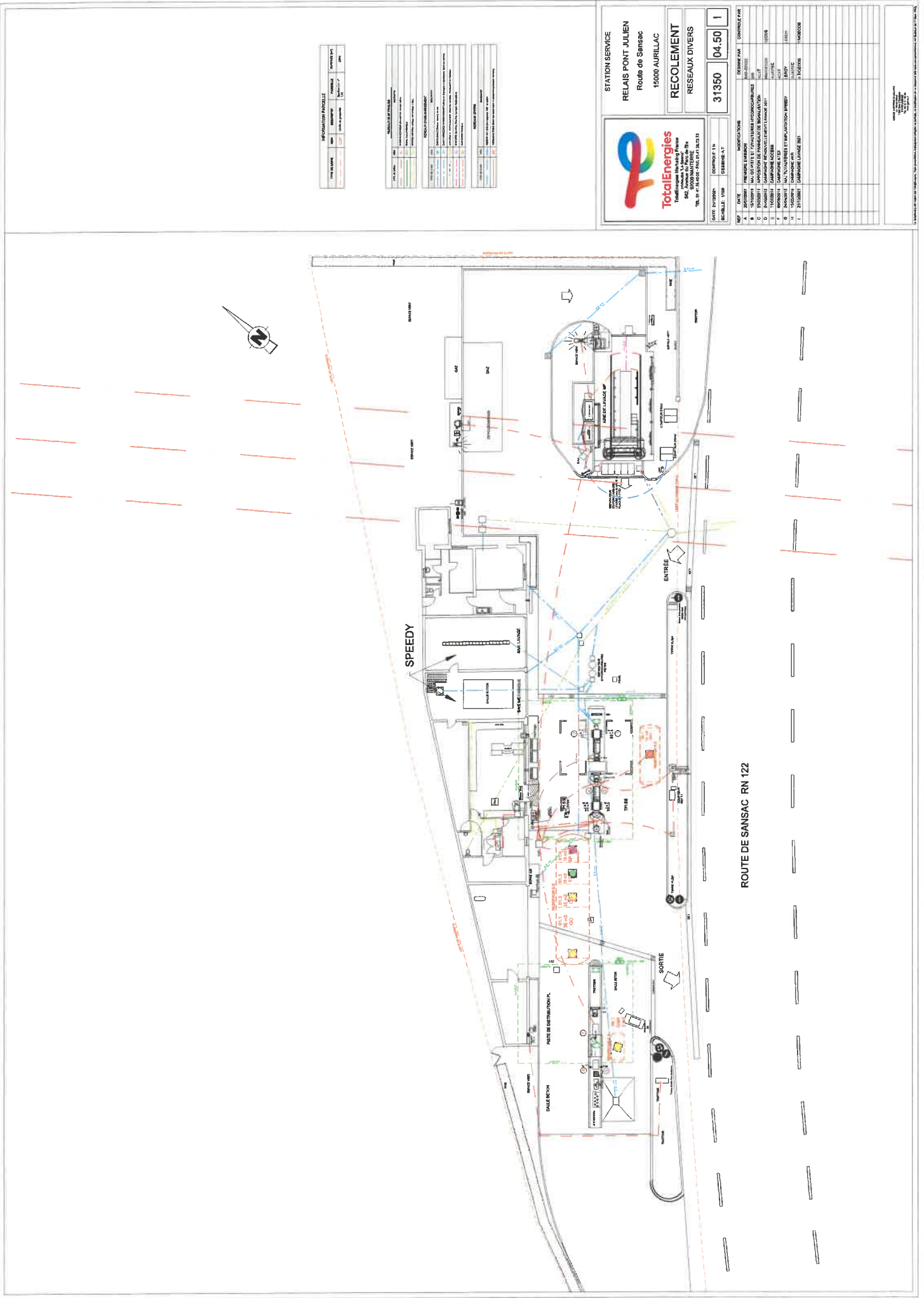
**31350** **03.50** **1**

REF	DATE	DESCRIPTION	DESIGNE PAR	CONTROLEUR
A	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...
B	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...
C	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...
D	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...
E	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...
F	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...
G	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...
H	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...
I	15/03/2021	INSTALLATION TUYAUTES HYDROLOGIQUES	...	...



ROUTE DE SANSAC RN 122

Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société TotalEnergies est formellement interdite.  
 Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société TotalEnergies est formellement interdite.  
 Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société TotalEnergies est formellement interdite.



INFORMATION PARCELLE		
TYPE DE PARCELLE	PROJET	DATE
Station-service	Station-service	05/03/2026

RELEVÉ DE COORDONNÉES	
PROJET	DATE
Station-service	05/03/2026

**STATION SERVICE**  
**RELAIS PONT JULIEN**  
 Route de Sansac  
 15009 AURILLIAC

**RECOLEMENT**  
 RESEAUX DIVERS

DATE DE MISE À JOUR : 05/03/2026  
 ÉCHELLE : 1/500

31350 04.50 1

DATE DE MISE À JOUR : 05/03/2026  
 ÉCHELLE : 1/500

REF.	DATE	MODIFICATION	DESIGNÉ PAR	CONTENUÉ PAR
A	20/03/2025	PREMIER DRASSAGE	MAZOUZ	MAZOUZ
B	20/03/2025	PROJET DE RELEVÉ DE COORDONNÉES	MAZOUZ	MAZOUZ
C	20/03/2025	PROJET DE RELEVÉ DE COORDONNÉES	MAZOUZ	MAZOUZ
D	20/03/2025	CAMPAGNE PHOTOVOLUMÉTRIQUE	MAZOUZ	MAZOUZ
E	20/03/2025	CAMPAGNE PHOTOVOLUMÉTRIQUE	MAZOUZ	MAZOUZ
F	20/03/2025	CAMPAGNE PHOTOVOLUMÉTRIQUE	MAZOUZ	MAZOUZ
G	20/03/2025	PROJET DE RELEVÉ DE COORDONNÉES	MAZOUZ	MAZOUZ
H	20/03/2025	PROJET DE RELEVÉ DE COORDONNÉES	MAZOUZ	MAZOUZ
I	20/03/2025	CAMPAGNE PHOTOVOLUMÉTRIQUE	MAZOUZ	MAZOUZ

Ce document est la propriété de TotalEnergies. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Services Clients est formellement interdite. Toute violation de ces dispositions est punie par la loi.

## MAIRIE AURILLAC

AURILLAC, le 2 Mars 2026

Le Maire de la Commune de AURILLAC  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR PERMISSION DE VOIRIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Demandeur : Mme Nicole OUSTRY pour TOTAL ENERGIES MARKETING FRANC

Voies concernées : Route départementale n°822

Commune(s) : AURILLAC      Adresse : avenue Charles de Gaulle.

Description des travaux : **PORTANT RENOUVELLEMENT DE PERMISSION DE VOIRIE  
POUR DISTRIBUTEUR DE CARBURANT**

Prescriptions proposées :

- *Projet de Permission de Voirie*

**AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :**

Le Maire de la Commune AURILLAC

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,

Alain COUDON



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce  
15000 AURILLAC  
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : [aaurillac@cantal.fr](mailto:aaurillac@cantal.fr)

(1) Rayer la mention inutile

---

---

PREFECTURE DU CANTAL

2D/1B  
MH -  
N° 95-139

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

DONNE ACTE à la Société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A. représentée par M. Jean-Louis CHARPENEL, technicien de rénovation à la direction réseau Le Parc "D" B.P. 12 - 33171 GRADIGNAN Cedex, de sa déclaration formulée le 11 Juillet 1995 par laquelle elle fait connaître son intention de procéder, sur la station service "Le Relais du Pont Julien" sise à AURILLAC, RN 122, route de Sansac, à une restructuration des stockages et à la modification de la distribution.

1°) Dépôt de liquides inflammables :

Le stockage des hydrocarbures s'effectuera dans un dépôt d'une capacité passant de 58 à 98 m<sup>3</sup> répartis dans trois cuves :

- une cuve de 80 m<sup>3</sup> à double enveloppe et compartimentée, à installer, contenant :

- . 50 m<sup>3</sup> (35 + 15) de gazole
- . 30 m<sup>3</sup> (15 + 15) de super sans plomb 98 et 95

- une cuve à double enveloppe, existante, contenant 15 m<sup>3</sup> de supercarburant,

- une cuve enfouie, à simple enveloppe, existante, contenant 3 m<sup>3</sup> de fuel domestique.

Les réservoirs existants, non réutilisés (deux cuves de 7,5 m<sup>3</sup> de gazole, deux cuves de 15 m<sup>3</sup> et 10 m<sup>3</sup> de super sans plomb) seront neutralisés au béton maigre.

2°) Distribution du carburant :

a) Liquides de première catégorie :

La distribution sera assurée par :

- un distributeur automatique de carburant (DAC) double, pour les produits suivants : sans plomb 98, sans plomb 95, supercarburant et gazole, d'un débit horaire de 1,8 m<sup>3</sup>,

- un distributeur double pour les quatre produits : sans plomb 98, sans plomb 95, supercarburant et gazole, d'un débit horaire de 1,8 m<sup>3</sup>.

- un distributeur mélangeur, deux temps, d'un débit horaire de 0,5 m3,  
soit un débit horaire de 10,1 m3.

**b) Liquides de deuxième catégorie :**

La distribution sera assurée par :

- un distributeur simple de gazole, d'un débit de 2,4 m3 heure,
- un distributeur simple de gazole, d'un débit de 5,00 m3 heure,
- un distributeur simple de fuel domestique, d'un débit de 2,4 m3 heure,

soit un débit horaire de 9,8 m3.

La distribution sera assurée en libre service : seul le distributeur DAC fonctionnera en libre service sans surveillance.

Cette installation a reçu un avis favorable de la direction des hydrocarbures au Ministère de l'Industrie le 2 Août 1995, sous réserve de l'observation des mesures de sécurité réglementaires.

\* \*

L'exploitation de cet établissement doit être conforme aux prescriptions ci-jointes des rubriques n° 253 B et C et 1434 1° b (ex rubrique 261 bis) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut consulter en mairie d'Aurillac le texte des prescriptions applicables à cette installation.

Fait à Aurillac, le 18 SEP. 1995  
Pour le PRÉFET  
et par délégation,  
le Directeur des Actions  
Interministérielles



Danielle MAILHE



Destinataires :

- S.A. TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DRIRE
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Maire d'AURILLAC